

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Gosselin, M. Aubert, M. Tian, M. Goasguen, M. Dhuicq, Mme Fort, M. Moreau, M. Lett,
M. Cinieri, M. Quentin, Mme Genevard, M. Decool et M. Gérard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« cette recherche ne peut être menée sans recourir à ces embryons ou ces »

les mots :

« il est impossible de mener cette recherche sans recourir à des embryons humains ou des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« ne peut être mené » est trop imprécis.

La notion d'impossibilité renvoie automatiquement aux recherches alternatives ce qui doit être l'esprit du texte... en tout cas nous l'espérons !